

Règlement du dispositif "Abonnés Solidaires"

1- "Abonnés Solidaires" a été créé par l'Association Mieux Prescrire (AMP) en 1993, afin de répondre aux demandes de professionnels de santé des pays à faibles ressources économiques, dans l'impossibilité matérielle de s'abonner à *Prescrire* ou à *Prescrire in English*, ou d'accéder à des sources documentaires d'importance majeure pour leur pratique ou leur formation. Ce dispositif a ensuite été étendu, afin de favoriser des actions de formation professionnelle, et en particulier d'apporter une aide à la création et au développement d'outils d'information pharmaco-thérapeutique de qualité, indépendants, par exemple des bulletins pharmaco-thérapeutiques. Compte tenu de l'évolution des besoins et des demandes exprimées, les priorités du dispositif vont actuellement vers ce dernier type d'aide, comprenant des allocations documentaires, des stages de formation de rédacteurs, etc.

2- Les dons au dispositif "Abonnés Solidaires" sont collectés par l'AMP. Bien que provenant essentiellement des abonnés à *Prescrire* et à *Prescrire in English*, les dons d'autres origines sont acceptés, à l'exclusion des dons qui pourraient engendrer des conflits d'intérêts (dons de firmes pharmaceutiques, etc.).

L'AMP participe activement au dispositif en mettant ses formateurs à la disposition des stages de formation de rédacteurs, en prenant en charge la coordination du dispositif, et en accordant un prix réduit pour les abonnements attribués dans le cadre du dispositif. Ces abonnements, en nombre limité, sont financés par les dons faits au dispositif à un coût réduit (correspondant au tarif "Soutien International").

Un bilan financier annuel du dispositif est à la disposition des donateurs. Il est publié chaque année dans *Prescrire* et sur le site internet Prescrire (www.prescrire.org).

3- L'attribution des divers avantages du dispositif "Abonnés Solidaires" est faite nominativement à des personnes ou à des associations à but non lucratif.

Un Comité de sélection est constitué au sein de l'AMP. Il est désigné par le Conseil d'administration pour une période de 2 ans, renouvelable.

La sélection des bénéficiaires du dispositif "Abonnés Solidaires" est fonction :

- d'une part de la difficulté du demandeur à financer sa formation de rédacteur, sa documentation ou son abonnement : les décisions d'attribution sont guidées d'abord par le niveau du produit national brut (PNB) annuel par habitant dans le pays concerné ;

- d'autre part de sa capacité à utiliser les aides, et à en faire profiter son entourage professionnel. Le Comité de sélection est particulièrement attentif aux demandeurs impliqués dans la formation initiale ou continue d'autres professionnels de santé ou dans l'information du public.

Les demandes répondant le mieux aux critères ci-dessus sont privilégiées.

Les candidats peuvent avoir exprimé directement leur demande, ou avoir été proposés par des tiers (abonnés, rédacteurs, relecteurs, membres de l'AMP, correspondants de la Rédaction, membres de l'International Society of Drug Bulletins (ISDB), etc.).

4- Les aides financières pour la formation de rédacteurs stagiaires de pays à faibles ressources économiques sont attribuées par le Comité de sélection, après acceptation du plan de formation mis au point par l'équipe Prescrire.

La sélection des candidats prend en compte les critères économiques exposés à l'article 3. L'objectif de développement ou de création d'une information de qualité, indépendante, est une condition sine qua non.

5- Les aides financières pour l'obtention de sources documentaires par des professionnels de santé de pays à faibles ressources économiques sont attribuées par le Comité de sélection, après étude détaillée de chaque demande. En pratique, les documents concernés ne peuvent être que des documents analysés et signalés dans *Prescrire* pour leur apport majeur à la formation ou à la pratique professionnelle, ou à l'information du public.

La sélection des candidats prend en compte les critères économiques exposés à l'article 3. Le Comité de sélection est particulièrement attentif aux demandeurs impliqués dans la formation initiale ou continue d'autres professionnels de santé ou dans l'information du public.

6- Après avoir vérifié que les candidats sont informés des tarifs "Soutien International" (a) et que le tarif "Soutien International" étudiant ne leur est pas accessible, l'attribution des "abonnements solidaires" gratuits est faite pour une période initiale d'un an, afin de tester l'adéquation de *Prescrire* aux besoins, reconductible par périodes d'un an pour un maximum de 3 ans. Les bénéficiaires d'abonnements solidaires gratuits depuis 3 ans ont la possibilité de souscrire ensuite, durant 3 autres années, un abonnement au tarif "Soutien International" étudiant, puis au tarif "Soutien International" normal, autant que nécessaire.

Les décisions d'attribution sont guidées par les critères économiques exposés à l'article 3 et par l'intérêt du projet d'information soutenu par chaque candidat. Il est attendu en retour que chaque bénéficiaire informe *Prescrire* des progrès et des difficultés du projet. La participation des bénéficiaires du dispositif "Abonnés Solidaires" à la vie de *Prescrire* (courrier des lecteurs, etc.) est souhaitée, comme celle de tout abonné.

Mise à jour août 2011

Le Comité de sélection

Jacques Juillard

Jeanne Maritoux

Cécile Poilpré

Le Président de l'Association Mieux Prescrire

Philippe Mura

-
- a- Les tarifs "Soutien International" ont été mis en place par *Prescrire* pour tous les pays dont le produit national brut (PNB) annuel par habitant ne dépasse pas 12 500 USD. Ils sont disponibles sur simple demande auprès de l'équipe Relations Abonnés (ou sur le site internet *Prescrire* : www.prescrire.org)

Pour bénéficier des tarifs "Soutien International", il suffit que l'abonnement soit livré dans un pays ne figurant pas dans la liste suivante :

Tous les pays de l'union Européenne, ainsi que ceux qui suivent : Andorre, Antigua et Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Biélorussie, Brunei, Canada, Chili, Croatie, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Guinée Équatoriale, Hong Kong, Ile Maurice, Islande, Israël, Japon, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Macao, Malaisie, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Porto Rico, Qatar, République du Botswana, République de Corée, République de Saint-Marin, Saint Kitts et Nevis, Seychelles, Singapour, Suisse, Trinidad et Tobago, Turquie, Uruguay.